

Département des Yvelines  
Arrondissement de Rambouillet  
Canton d'Aubergenville  
Commune Le Tremblay-sur-Mauldre

Délibération n° 2026.03.07.2

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

-----  
Extrait du registre des délibérations  
Du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :  
24 mars 2026

Nombre en exercice :  
15

Nombre de présents :  
15

Nombre d'excusés : 0

Nombres non excusés :  
0

Nombre de votants : 15

Objet : Commission  
communale des impôts  
directs (CCID). Fixation  
de la liste des noms en  
vue de la nomination  
des membres

L'an deux mil vingt-six le 1<sup>er</sup> avril à 20 h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en lieu habituel des séances sous la présidence de Madame **CHANCEL** Françoise, Maire.

Etaient présent(e)s : Stéphanie **ANDRÉ**, Jean-Pierre **BOUCHER**, Pierre-Antoine **CHARNAY**, Virginie **CHARPENTIER**, Jean **CLOSET**, Gilles **COSTARD**, Abigail **GIORDANO**, Pauline **HOFFMANN**, Hélène **JEAN-BAPTISTE**, Matthieu **LEROUX**, Corinne **MANCHON**, Marie-Laure **ROBIN**, Roland **ROLLAND**, Arnauld **VOISIN**

Etaient absent(e)s excusé(e)s :

Etaient absent(e)s non excusé(e)s :

Secrétaire de séance : Corinne **Manchon**

Le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 noms :

- 12 noms pour les commissaires titulaires
- 12 noms pour les commissaires suppléants

À défaut de proposition, les commissaires sont nommés d'office par le DR/DFiP, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Si la liste fournie par la collectivité est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées commissaires, le DR/DFiP peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office.

En cas de décès, démission ou révocation de trois au moins des membres titulaires de la commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être

familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Décide des membres présents ou représentés, de procéder à la désignation des délégués à main levée, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (*pour les communes de moins de 2 000 habitants*) :

- SIMONIN Pierre
- ROSHARDT Xavier
- LE DREAU Catherine
- TROCHAIN Laurent
- THURMEAU Jean-Jacques
- GLASSER René
- PREUD'HOMME Cyril
- LELIÈVRE Claude
- SNIADY Raymond
- BIORET Thierry
- LOEDEL Marianne
- CHARNAY Pierre-Antoine

- CHARPENTIER Virginie
- ROLLAND Roland
- JEAN-BAPTISTE Hélène
- GIORDANO Abigail
- HOFFMANN Pauline
- LEROUX Matthieu
- BOUCHER Jean-Pierre
- ROBIN Marie-Laure
- CLOSET Jean
- COSTARD Gilles
- VOISIN Arnould
- ANDRÉ Stéphanie

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Extrait certifié conforme,  
Fait au Tremblay-sur-Mauldre  
Le 7 avril 2026

Reçue à la Préfecture le 7 avril 2026  
Publiée le 8 avril 2026

Le Maire,  
Françoise Chancel

